CCAS Séance du 04 avril 2024

Nombre de membres en exercice: 9

Par suite d'une convocation en date du vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LISLE se sont réunis à la mairie le quatre avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire, Présidente du CCAS.

Etaient présents : Messieurs BATUT Clément, LAHOREAU Patrick, PRELLIER Jean-Luc et Mesdames GOUET Marylène, MAILLET Chantal, MELLINET Véronique et TIGHILT Dominique

Etaient absents : Messieurs de PLINVAL Emmanuel et FRANCHET Cyrille (pouvoir à Madame GOUET Marylène).

Madame le maire rappelle l'ordre de ce jour et ouvre la séance :

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du Résultat 2023
- Budget primitif 2024
- Questions diverses

Délibération N° 2024-01 : Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10.

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la présidente et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/04/2024 (Reçue le) et de sa publication le 10/04/2024

Délibération N° 2024-02 : Vote du compte administratif 2023

Madame la Présidente présente le compte administratif 2023 puis quitte la séance laissant le Conseil d'Administration siéger sous la présidence de Madame MAILLET Chantal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|------------|------------|
| | Dépenses | Recettes |
| Opérations de l'exercice | 1 093.22 € | 1 000.00 € |
| Résultats reportés | | 927.44 € |
| Totaux | 1 093.22 € | 1 927.44 € |
| Résultat : | | 834.22 € |

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/04/2024 (Reçue le) et de sa publication le 10/04/2024

Délibération N° 2024-03 : Affectation du résultat 2023

Le CCAS,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 834.22 €

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/04/2024 (Reçue le) et de sa publication le 10/04/2024

<u>Délibération N° 2024-04 : Vote du budget primitif 2024</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Vu le projet de budget pour l'exercice 2024,

Il est proposé au CCAS d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2024 du CCAS de Lisle

en section d'investissement : Néant

en section de fonctionnement Dépenses : 1 834.22 € Recettes : 1 834.22 €

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 08/04/2024 (Reçue le) et de sa publication le 10/04/2024

La séance est levée à 19h15

M. BATUT Clément M.de PLINVAL Emmanuel M. FRANCHET Cyrille
Absent Pouvoir

M. LAHOREAU Patrick M. PRELLIER Jean-Luc Mme GOUET Marylène